

INFORMATION DES PORTEURS DE PARTS DU FONDS COMMUN DE PLACEMENT D'ENTREPRISE

« EPSENS HAUTS-DE-FRANCE NORMANDIE SOLIDAIRE »

Paris, le 2 décembre 2025

Madame, Monsieur,

Vous êtes porteur de parts du Fonds Commun de Placement d'Entreprise (FCPE) **« EPSENS HAUTS-DE-FRANCE NORMANDIE SOLIDAIRE »**. A ce titre, nous vous informons de la modification suivante apportée à votre Fonds :

Suppression des commissions de mouvement :

Dans le cadre de l'harmonisation européenne de la supervision des coûts et frais prélevés sur les fonds, l'Autorité des marchés financiers (AMF) a décidé de mettre fin à la possibilité pour les sociétés de gestion de percevoir des commissions de mouvement. En conséquence, Sienna Gestion ne prélèvera plus de commissions de mouvement sur votre fonds à compter du 1er janvier 2026.

Les autres caractéristiques de votre FCPE demeurent inchangées.

Ce changement n'implique aucune démarche de votre part.

Les documents réglementaires de votre FCPE mis à jour seront disponibles dès le $1^{\rm er}$ janvier 2026 dans l'espace sécurisé de votre teneur de comptes en épargne salariale ou gestionnaire d'épargne retraite.

Nous vous prions de croire, Madame, Monsieur, à l'assurance de notre considération la meilleure.

Sienna Gestion

SIENNA GESTION